



L'Allemagne est-elle souveraine ? – Peut-elle devenir neutre ?

La question de la souveraineté de l'Allemagne est complexe, d'une portée existentielle pour la population, et longtemps éludée par les instances officielles. Il est cependant temps de l'intégrer au débat public, comme tentent de le faire actuellement plusieurs organisations pacifistes.

Wolfgang Bittner

sam. 08 nov. 2025

Récemment, des appels en faveur de la neutralité de l'Allemagne ont été lancés,[1] comme l'avait déjà proposé Staline en 1952. À l'époque, il avait proposé aux trois autres grandes puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale de négocier un traité de paix avec l'Allemagne. La condition était la neutralité d'une future Allemagne unifiée, à l'exception des territoires de l'est placés sous administration

polonaise. Or, à ce moment-là, le gouvernement Adenauer avait déjà décidé, dans le cadre de négociations secrètes, de réarmer l'Allemagne et de rejoindre l'OTAN. Les Alliés occidentaux ont donc boycotté la proposition soviétique. Konrad Adenauer l'a également rejetée, la qualifiant de « tactique de diversion non sérieuse » visant à bloquer l'intégration de la RFA à l'Ouest, gaspillant ainsi l'opportunité d'une politique allemande autonome.

À la place, les deux vestiges allemands, dépouillés de leur souveraineté par les puissances victorieuses après leur reddition inconditionnelle, sont restés sous contrôle étranger, un contrôle seulement progressivement assoupli. Selon l'opinion dominante, la République fédérale d'Allemagne, considérée comme un « sujet de droit international identique au Reich allemand »,[2] a retrouvé sa « pleine souveraineté » (article 7, paragraphe 2) grâce au traité dit « Deux Plus Quatre » du 12 septembre 1990, de sorte que — théoriquement — la neutralité de l'Allemagne serait aujourd'hui possible.

C'est la position officielle.[3] Cependant, l'octroi de la souveraineté a été relativisé par des traités complémentaires, tels que l'Accord sur le stationnement des troupes, l'adhésion à l'OTAN, l'alliance militaire pour la « Coopération Structurée Permanente » (CSP ou PESCO),[4] ainsi que d'autres accords militaires et économiques et la législation cadre de l'UE. En particulier, la marge de manœuvre de l'Allemagne en politique étrangère reste limitée en raison des droits de réserve et de l'influence des Alliés.[5]

Bien que des accords tels que l'Accord sur le stationnement des troupes ou le traité de l'OTAN puissent être résiliés, et que l'Allemagne pourrait également quitter l'UE, il est très douteux qu'un gouvernement allemand ose franchir ce pas ou puisse s'imposer face aux États-Unis et au Royaume-Uni. Il est également bien connu que les États-Unis ne respectent aucun traité dès que celui-ci ne sert plus les intérêts de leur gouvernement en place.

Le politicien de la CDU Wolfgang Schäuble, qui a joué un rôle central dans la politique allemande pendant des décennies, déclarait le 18 novembre 2011, vingt ans après la soi-disant réunification et le traité Deux Plus Quatre, lors du Congrès bancaire européen à Francfort-sur-le-Main :

« Les critiques qui estiment qu'il doit y avoir une parfaite cohérence entre tous les domaines politiques supposent en réalité le monopole réglementaire de l'État-nation. C'était l'ancien ordre juridique, qui continue de fonder le droit international avec le concept de souveraineté, concept qui a depuis longtemps été réduit à l'absurde en Europe, au plus

tard lors des deux guerres mondiales de la première moitié du siècle dernier. Et nous, en Allemagne, n'avons jamais été pleinement souverains depuis le 8 mai 1945. »[7]

WOLFGANG SCHÄUBLE

C'est l'avis d'un homme politique expérimenté.

En droit international, la souveraineté est définie, selon les interprétations juridiques anciennes, comme l'autorité absolue d'un État sur sa politique intérieure et extérieure.[8] Cela n'est manifestement pas le cas de l'Allemagne. Cependant, selon des interprétations plus récentes du droit international, un État peut renoncer à certains droits par le biais de traités avec d'autres États, c'est-à-dire qu'il peut volontairement restreindre sa souveraineté. Cela pourrait constituer une option pour l'Allemagne. Toutefois, les différentes restrictions auxquelles elle est soumise ne sont pas volontaires.

Cela soulève les questions suivantes :

1. Un pays dont la population est constamment trompée, abusée et humiliée, qui n'a pas de traité de paix, et qui, selon la Charte des Nations Unies (articles 53 et 107), reste un État ennemi vis-à-vis des puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, peut-il être souverain? La clause relative aux États ennemis stipule que des mesures coercitives pourraient être imposées sans autorisation spéciale du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris une intervention militaire si l'Allemagne devait de nouveau adopter une politique agressive. La portée de cette clause est largement interprétable, et cette interprétation serait faite par les puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire principalement les États-Unis.
2. Un pays abritant onze énormes bases militaires américaines, maintenant en permanence environ 37 000 soldats armés sur son territoire (y compris des armes nucléaires) et accueillant des conférences internationales sur sa base de Ramstein, depuis laquelle sont commandées des opérations de drones meurtrières, peut-il être souverain?
3. Un pays dans lequel les puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale conservent encore des droits réservés peut-il être souverain? Certains estiment que le soi-disant « droit d'occupation pétrifié » s'applique toujours,[10] c'est-à-

dire un « droit d'occupation qui, lors de la conclusion du “Traité de Transition”, n'était soumis à aucune disposition de l'autorité allemande » et dont certaines dispositions restent en vigueur.[11]

4. Un pays qui est systématiquement coupé des approvisionnements énergétiques bon marché de la Russie, qui se laisse constamment dicter sa conduite et se voit imposer des lois désavantageuses par la Commission européenne, peut-il être souverain ?

La question de la souveraineté de l'Allemagne est complexe, d'une portée existentielle pour la population et longtemps éludée par les instances officielles. Il est toutefois temps de la porter dans le débat public, comme s'y emploient actuellement plusieurs organisations pacifistes.

Conclusion

On pourrait peut-être dire que l'Allemagne n'est pas pleinement souveraine (si une « souveraineté incomplète » peut exister), et qu'avec un gouvernement confiant et agissant de manière autonome, il serait possible d'atteindre au moins une souveraineté approximative, selon une interprétation plus récente du droit international. Cependant, au vu des circonstances mentionnées ci-dessus, il semble raisonnable de conclure que le gouvernement allemand n'est pas en mesure d'agir de manière indépendante pour le bénéfice de sa population, et que l'Allemagne n'est donc pas souveraine au sens codifié par le traité Deux Plus Quatre.

À cet égard, les conditions réelles actuelles font obstacle à la réalisation de la neutralité allemande, qui pourrait pourtant résoudre de nombreux problèmes contemporains. Des efforts diplomatiques intensifs au plus haut niveau seraient nécessaires pour ouvrir la voie à un avenir plus pacifique. Les perspectives à cet égard sont actuellement faibles. Mais, malgré des obstacles apparemment insurmontables, l'objectif de souveraineté et de neutralité de l'Allemagne ne doit pas être perdu de vue. Sur ce point, certaines initiatives méritent d'être saluées et soutenues.

*L'écrivain et journaliste Dr. jur. Wolfgang Bittner vit à Göttingen. Il a publié plus de 80 ouvrages, et son livre *Geopolitik im Überblick. Deutschland-USA-EU-Russland* (Géopolitique en un coup d'œil : Allemagne-USA-UE-Russie) a été récemment publié. Il est le premier signataire de l'appel en faveur de la neutralité allemande.*

Notes et sources

1. Voir : <http://www.nrhz.de/flyer/beitrag.php?id=29559&css>

2. Voir : www.bundestag.de/webarchiv/presse/hib/2015_06/380964-380964
3. De manière détaillée, mais argumentation faible : Services scientifiques du Bundestag allemand, “*Accord de transition et ‘clauses des États ennemis’ à la lumière de la souveraineté de la République fédérale d’Allemagne selon le droit international*” : PDF
4. Voir *Spiegel Online*, 13 novembre 2017 :
www.spiegel.de/politik/ausland/bruxelles-23-eu-staaten-gruenden-pesco-zusammenarbeit-bei-verteidigung-a-1177685.html
5. Commentaires de Sebastian Fries, “*Entre sécurité et souveraineté : le déploiement de troupes américaines et la marge de manœuvre de la République fédérale d’Allemagne en politique étrangère*” : PDF
6. Wolfgang Schäuble (1942-2023) a été ministre fédéral aux tâches spéciales et chef de la Chancellerie fédérale de 1984 à 1989, ministre fédéral de l’Intérieur de 1989 à 1991 et de nouveau de 2005 à 2009. De 2017 à 2021, il a été président du Bundestag allemand.
7. www.youtube.com/watch?v=hdg8_9diL2E (consulté le 15 octobre 2025)
8. Voir Burkhard Schöbener (dir.), *Völkerrecht. Lexikon zentraler Begriffe und Themen*, C.F. Müller, Heidelberg, 2014, p. 393
9. Voir Wolfgang Bittner, “*Niemand soll hungern, ohne zu frieren*”, Verlag zeitgeist, Höhr-Grenzhausen, 2024, p. 63 et suivantes
0. Voir “*Überleitungsvertrag und „Feindstaatenklauseln“ im Lichte der völkerrechtlichen Souveränität der Bundesrepublik Deutschland*”, p. 7
1. Détail : <https://de.wikipedia.org/wiki/Überleitungsvertrag> (consulté le 15 octobre 2025)
2. Voir : <https://deutschlandneutral.de>

ÉTIQUETTES DE L'ARTICLE:

Allemagne ÉTATS-UNIS